



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## PASSEPORT MOBILITÉ ÉTUDES

Pour bénéficier du tarif conventionné, constituez votre dossier de prise en charge avant votre départ et, en cas d'éligibilité, recevez l'arrêté de prise en charge pour faire émettre votre billet d'avion.

Retrouvez la liste des pièces justificatives dans le formulaire « Demande de prise en charge pour un passeport mobilité études » (page 3)

### Les critères d'éligibilité

#### Public

#### **Étudiants**

#### Nature de l'aide :

**Une aide par année universitaire** sur le coût du transport aérien, en classe économique, sans stop-over, de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence en Polynésie française jusqu'au lieu d'études

Prise en charge **totale (boursier)** ou **partielle (non boursier)** du coût du transport aérien

Aide valable pour un **aller-retour**, un **aller simple** ou un **retour simple** (retour possible jusqu'à 5 ans après la fin du cursus suivi, si conditions de ressources encore respectées + engagement sur l'honneur de s'établir au moins un an en Polynésie française).

#### Conditions générales

- Être étudiant et inscrit dans un **établissement de l'enseignement supérieur** (sur le territoire français ou dans le cadre d'un programme européen, dans un état membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen)
- **La filière d'études choisie ne doit pas exister en Polynésie française ou bien être saturée**
- **Avoir moins de 27 ans** au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire en cours
- **Ne pas avoir échoué deux années de suite aux examens** (sauf dans le cas d'un 1<sup>er</sup> départ)

#### Montant de l'aide

- Prise en charge **totale (100%)** hors frais de service
- Prise en charge **partielle (50%)** hors frais de service

#### Condition de ressources

Calcul d'un quotient familial (Q) = revenu annuel du foyer / le nombre de parts

##### Pour les non boursiers :

Si Q > 3.177.924 F (26 631 €) /an = **non éligible**

Si Q < 3.177.924 F (26 631 €) /an = **prise en charge partielle (50%)**

Pour les boursiers d'Etat : **prise en charge totale (100%)**, si condition de ressources ci-dessus réunie.